

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 084-218401024-20250224-2025_D_26-DE

Berger
Levrault

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 24 FEVRIER 2025

Date de la convocation

12/02/2025

Date d'affichage

12/02/2025

Objet de la délibération

Compte Financier Unique
2024
RTS

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard DEBROAS, premier adjoint au Maire, en remplacement pour cette question de Madame le Maire qui ne peut présider la séance lors du débat sur le compte financier unique et qui doit se retirer au moment du vote.

Présents : Mme BONNELLY, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. DEBROAS, M. DEVAUX, M. JEAN, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET,
Absents : M. CHOMETTE donne pouvoir à M. BORDE, M. BERGERON, Mme GRAS,

N° 26/25

Madame le Maire explique que le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités territoriales aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

L'article 242 de la loi de finance pour 2019 disposait qu'un compte financier unique pouvait être mis en œuvre à titre expérimental pour les collectivités territoriales.

La candidature de la commune de Roussillon (84) ayant été retenue, le comptable public et notre commune ont produits pour 2025 pour l'exercice 2024, un compte financier unique.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux

Le Conseil Municipal élit comme Président de séance pour cette question Monsieur Gérard DEBROAS, premier adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget « RTS»,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

	Section fonctionnement	Section investissement	Total cumul
Dépenses	29353.49 €	0€	
Recettes	31 313.11 €	0€	
Résultat exercice 2024	1 959.62 €	0€	1 959.62 €
Reports 2023	4 177.69 €	57 862.38 €	62 040.07 €
Solde exercice 2024	6 137.31 €	57 862.38 €	63.999.69 €
Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €
Total cumulé	6 137.31 €	57 862.38 €	63 999.69 €

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Monsieur Gérard DEBROAS demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur le compte financier unique du Maire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 13 POUR, le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget « RTS » et dit qu'il est conforme à la présentation qui lui en a été faite,
- **ARRETE** les résultats définitifs de ce compte financier unique,
- **AUTORISE** Monsieur Gérard DEBROAS à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Gérard DEBROAS

Secrétaire de séance

Mairie BERNARD

